

sion royale sur le transport. Plus tard cette année-là, cependant, après le congrès libéral, on changea d'attitude et une commission royale sur le transport fut établie.

Au cours de la session suivante, des députés signalèrent au ministre qu'il y aurait inévitablement confusion quant aux attributions de la Commission des transports, qui effectuait une enquête générale sur les tarifs-marchandises, et celles de la commission royale sur le transport. Il tourna nos observations en ridicule. Or aujourd'hui, en réponse au député d'Assiniboïa, il fait la même affirmation en déclarant que les provinces ne peuvent mener simultanément deux enquêtes.

Elles ont donc décidé de soumettre leurs demandes à la commission royale. Évidemment, c'est autant d'eau à la mer, mais le ministre devrait dire bien nettement au comité si la Commission des transports poursuit toujours une enquête générale sur l'échelle du tarif-marchandises conformément à ce qu'il avait dit le 7 avril 1948. Si l'on s'en tient aux faits, cette enquête n'a pas encore été entreprise. Presque deux années se sont écoulées, mais il me semble qu'il n'existe pas la moindre possibilité que la Commission des transports entreprenne une enquête sur cette échelle du tarif.

Le ministre nous dit aujourd'hui que la Commission examine les formules de feuilles de route, et il ajoute que cet examen prendra plusieurs mois. On est encore loin d'une enquête générale sur l'échelle du tarif-marchandises. Que le ministre nous dise franchement, aujourd'hui, si la Commission va entreprendre cette enquête générale. Si elle doit le faire, tant mieux, mais qu'elle s'y mette dès maintenant. Tout semble indiquer que le Gouvernement attend le rapport de la commission royale d'enquête sur les transports et que cette idée d'une enquête générale par la Commission des transports a été mise de côté, sinon complètement abandonnée. S'il en est ainsi, la Chambre devrait le savoir. Qu'il n'y ait ni malentendu ni confusion à ce sujet.

**L'hon. M. Chevrier:** Je crois qu'il n'y a pas le moindre malentendu, monsieur le président, ni aucune confusion. Je souhaite que l'honorable député sache enfin ce qu'il veut. Lorsqu'il a été proposé que la Commission des Transports fasse enquête sur le tarif-marchandises au Canada en vertu du décret C.P. 1487, l'honorable député s'est écrié: "Non, nous ne devrions pas agir ainsi."

**M. Green:** Non ...

**L'hon. M. Chevrier:** Un instant, laissez-moi finir.

**M. Green:** Il s'agit d'un fait personnel et le ministre ne doit pas me prêter des paroles

que je n'ai pas dites. La chose s'est passée il y a deux ans et le ministre constatera, s'il veut bien consulter le hansard, que je n'ai pas tenu pareil langage. Il a tort de fonder sa thèse sur des paroles que je n'ai pas prononcées.

**L'hon. M. Chevrier:** Je ne veux pas croiser le fer avec l'honorable député au sujet de ses propos exacts. Peut-être n'a-t-il pas dit non. A tout événement, j'accepte ses paroles. Je sais qu'il s'opposait au décret du conseil 1487, le hansard le confirme. Ce que lui et ses collègues voulaient, c'était la création d'une commission royale d'enquête sur les transports. L'honorable député a parfaitement raison de dire que je m'y opposais, parce qu'alors je ne jugeais pas la chose ...

**M. Green:** Le ministre fait une déclaration ...

**L'hon. M. Chevrier:** Je n'ai pas interrompu l'honorable député.

**M. Green:** Je ne me suis pas trompé. Sauf erreur, je n'étais pas à Ottawa quand le débat a eu lieu. J'ai parlé des tarifs-marchandises à l'automne de 1948, et je crois avoir pris la parole plus tard au cours de la session de 1948. C'est un an après, en 1949, que j'ai parlé de cette commission royale et de l'enquête générale menée par la Commission des transports. On a alors demandé au ministre comment il comptait distinguer ces deux enquêtes. D'autres également ont pris, en 1948, l'attitude dont parle le ministre. Moi, je ne l'ai pas prise.

**L'hon. M. Chevrier:** Je ne veux pas me disputer avec le député. D'autre part, je n'aime pas qu'il m'accuse de ridiculiser l'attitude que lui et ses collègues ont prise. Ce n'est pas mon habitude d'agir ainsi. Voici où je veux en venir. Quand nous avons rendu le décret n° 1487 portant enquête générale sur les tarifs-marchandises, on a prétendu, en général, que nous n'allions pas assez loin. Puis, quand le Gouvernement a établi une commission royale et lui a donné presque toutes les instructions que les provinces exigeaient, on a dit encore que ce n'était pas suffisant, on nous a demandé pourquoi nous ne menions pas l'enquête prévue par le C.P. 1487. Ce que j'ai voulu expliquer au député qui a le premier posé la question, ce que je veux expliquer à la Chambre, c'est qu'il est impossible, si je comprends bien, que les provinces soient à deux endroits en même temps. C'est clair?

C'est le désir de la Commission des transports et du Gouvernement de voir à ce que l'enquête générale sur les tarifs-marchandises au Canada se fasse en vertu du C.P. 1487. Le député a réclamé une déclaration claire et franche. J'ai fait cette déclaration l'année